



## Besoin de conseil concernant mon histoire

Par meladams, le 10/06/2011 à 13:44

Bonjour,

Je vous explique rapidement ma situation, si vous avez besoin de précision n'hésitez pas. Je vivais depuis 5 ans avec le père de mon fils, le 04/10/09 je me suis fait mettre à la porte par celui-ci avec des coups. J'ai été recueillie par la fille de mon propriétaire... qui m'a conseillé de ne pas porter plainte subissant son harcèlement téléphonique elle m'a dit que se serait pire... je le regrette aujourd'hui.

Quelques jours après mon éjection du foyer je suis retournée le voir et à l'amiable nous avons fait un papier disant que le petit resterait avec lui et que je pouvais le voir comme je le souhaitais. Il a déménagé 1 semaine après, on dit qu'on rapporte qu'il était chez sa mère j'avais mon fils de moins en moins au téléphone et je ne le voyais plus.

Je me suis reconstruite comme j'ai pu j'ai déposé un dossier d'aide juridictionnelle au tribunal qui a été accepté le 21/01/10.

Entre temps lui avait saisi en novembre le JAF pour un jugement en prenant soin de donner l'adresse de là où j'avais été éjectée....

J'ai toujours donné mon numéro de téléphone envoyer des SMS pour avoir des photos et des nouvelles du petit mais je n'ai jamais rien eu en retour.

En août dernier à bout de souffle j'ai attendu à mes jours... une assistante sociale m'a mis en tête d'aller chercher moi-même le petit à l'école en prévenant auparavant la police.

Je choisis un jeudi... tout se passe bien sauf arriver à l'école où je découvre le fameux jugement.

J'ai pris contact avec mon avocate... qui m'a fait plusieurs fausses joies...

Je me tourne vers vous aujourd'hui car à ce jour je viens d'apprendre que le jugement m'avait été signifié par pv 659....

Tout ce que le père de mon fils avance dans le jugement est faux ! J'ai des pièces pour le prouver mais je ne sais plus quoi faire!

J'ai vu mon fils dimanche dernier...il a grandi et parle...il repete tous ce que son pere dit de moi....il veut voir maman mais ne peut pas sinon papa le laisse....

j'ai vraiment besoin de lumiere !!! J'en suis arriver au point d'ecrire au preseedent de la republique :-(

Par **mimi493**, le **10/06/2011** à **13:51**

il vous bat et vous lui laissez votre fils ?????  
Il est vrai que ça n'a rien de cohérent.

Prenez un avocat, faites une requête au JAF

[citation]j'ai vraiment besoin de lumiere !!! J'en suis arriver au point d'ecrire au preseedent de la republique :-( [/citation] et ça vous avancerait à quoi ?

Par **meladams**, le **10/06/2011** à **13:59**

Il n'a JAMAIS lever la main sur le petit ...je me suis retrouver heberger...pendant 3 semaines ...ensuite sa a ete la rue,je n'avais rien car je n'ai pas de famille ...donc oui je lui ai laisser mon fils,a part des foyer on ne me proposer rien !

Pouvez vous m'expliquez la requete ??

J'ai une avocate mais elle me prend quand elle en a envie ....

Quand a la lettre au President je vous l'ai dis je ne sais plus quoi faire....

Par **chris\_idv**, le **10/06/2011** à **14:57**

Bonjour,

Plusieurs questions:

-1- Etes vous mariée avec le père de l'enfant ?

-2- Le père a t il reconnu l'enfant en mairie ?

-3- *"tous se passe bien sauf arriver a l'ecole ou je decouvre le fameux jugement."* De quel jugement s'agit-il exactement ?

-4- De quoi parlez vous en mentionnant "pv 659" s'il vous plait ?

Et quelques conseils:

-1- renouveler une tentative de suicide serait la garantie de ne pas vous voir accorder de droit

de visite et encore moins la garde de votre enfant

-2- écrire au président de la république dans le cadre de la situation que vous évoquez est une perte de temps inutile pour plusieurs raisons:

a) votre situation, même douloureuse et pénible, n'a malheureusement rien d'extraordinaire qui pourrait justifier son intervention dans la mesure où la justice dispose d'éléments de réponse au travers du droit familial

b) le président de la république de par ses fonctions doit diriger un pays de plus de 60 millions de personnes. Si chaque personne confrontée à des difficultés commence à lui écrire il va lui falloir plusieurs dizaines d'années rien que pour lire les lettres.

-3- Un juge aux affaires familiales privilégie toujours les intérêts des enfants dans la mesure où ils sont les plus fragiles. Dans votre situation il est nécessaire de trouver rapidement, si ce n'est pas déjà fait, un emploi rémunéré et un logement.

-4- N'attendez pas que l'on vous propose de l'aide, un emploi ou un logement: c'est à vous d'être active et de faire toutes les démarches possibles et imaginable: c'est long, lassant, très rarement couronné de succès mais essayer est la seule manière de réussir.

Cordialement,

Par **meladams**, le **10/06/2011** à **15:35**

Non nous ne sommes pas mariées et il a reconnu comme moi l'enfant avant la naissance.

Il a déposé en novembre 2009 une requête devant le JAF....il a donné l'adresse d'où il m'a éjecté ...j'ai donc été citée à comparaître mais je n'ai pu m'y rendre de cette façon il était sûr que je n'en serais rien ....

Le jugement a été prononcé en février 10 sans ma présence toujours faute "d'invitation"....il a été ensuite signifié par un pv 659 de la part d'un huissier.... voilà

Pour le reste au jour d'aujourd'hui j'ai un logement, un CDI à 35h, et même mon permis .....

Par **mimi493**, le **10/06/2011** à **17:38**

[citation]il a donné l'adresse d'où il m'a éjecté [/citation] aviez-vous fait vos changements d'adresse ? L'aviez-vous avisé officiellement de votre nouvelle adresse (et pouvez-vous le prouver) ?

L'erreur a été de partir, il n'avait pas le droit de vous expulser de chez vous et maintenant, vous n'avez aucune preuve de rien et on ne peut voir que : vous êtes partie en laissant votre enfant, sans chercher à la revoir, sans participer à son entretien.